

Gestion des équipements électriques et électroniques usagés ou en fin de vie utile (D3E) : Vers de nouveaux critères de performance pour la Responsabilité élargie des producteurs (REP)?

Avec la publication du [projet de règlement visant la récupération et la valorisation de produits par les entreprises](#) par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le Québec s'apprête à grossir les rangs d'un nombre croissant de juridictions choisissant la REP comme mode de gestion des déchets électroniques. À quels types de bénéfices environnementaux, économiques et sociaux pouvons-nous nous attendre de tels programmes? Et comment mesurer leur performance?

Par la quantité d'équipements récupérés?

L'Europe fut fort déçue des premiers bilans effectués à la suite de la mise en œuvre de sa directive WEEE (Waste Electrical and Electronic Equipments). Pour plusieurs pays, la cible de collecte de 4 kg par habitant était relativement facile à atteindre. Mais si de grandes quantités d'équipements furent récupérées pendant les cinq premières années des programmes, seulement le tiers de celles-ci furent bien traitées, c'est-à-dire recyclées selon les règles de l'art plutôt qu'enfouies, incinérées, ou exportées illégalement vers des pays sans infrastructures adéquates de traitement¹. Leçons apprises, la Commission européenne procède actuellement à la refonte de la directive WEEE et mettra vraisemblablement sur des objectifs de quantité et de qualité du traitement.

Par la qualité du traitement utilisé?

Dans plusieurs provinces canadiennes, dont l'Ontario, l'association canadienne représentant les grands manufacturiers électroniques, Recyclage de produits électroniques Canada (RPEC), a joué un rôle de premier plan dans le développement et l'implantation de programmes de REP pour les déchets électroniques. Cette association a, dès le départ, misé sur la qualité du traitement des équipements en élaborant des exigences pour les recycleurs accrédités et participants aux programmes de REP. L'existence de ces normes inspire à la fois l'Europe, où plusieurs espèrent que des critères similaires seront imposés par voie réglementaire² et devance même des efforts plus ou moins semblables aux États-Unis, où l'Agence de protection de l'environnement (EPA)³ et une organisation non gouvernementale, Basel Action Network⁴, offrent dorénavant des certifications volontaires aux récupérateurs, aux recycleurs et aux manufacturiers.

Cependant, miser sur la qualité du traitement doit se faire tout en favorisant la collecte du plus grand nombre d'équipements possible au sein des programmes officiels. L'expérience ontarienne fournit quelques leçons à ce sujet. Chez nos voisins, les équipements récupérés et recyclés dans le cadre de la REP sont traités adéquatement, mais le programme n'atteint pas, pour l'instant, ses objectifs de quantité. Bien que le programme soit encore récent, la situation rappelle celle de l'Europe. L'enfouissement demeure permis dans plusieurs municipalités et n'importe quel récupérateur non accrédité (donc opérant à l'extérieur du programme de REP)

¹ European Commission, *Questions and Answers on the WEEE Proposal* (Dec 2008) http://ec.europa.eu/environment/waste/weee/index_en.htm

² Voir le projet WEEELABEX (WEEE Label of Excellence) au <http://www.weee-forum.org>

³ La certification R-2 (Responsible Recycling Practices) de l'Environmental Protection Agency fut mise en place l'année dernière.

⁴ Les premières certifications E-Steward furent accordées en 2008 <http://e-stewards.org/>

peut récupérer, démanteler ou revendre les équipements comme bon lui semble. Pire, de grands utilisateurs, tels que des institutions ou des municipalités, ont encore la possibilité de vendre leurs équipements usagés à des récupérateurs peu scrupuleux qui les exportent peut-être là où de jeunes enfants les démantèlent dans des conditions discutables, voire dangereuses.⁵

Ontario Electronics Stewardship, l'organisme responsable du programme, s'efforce néanmoins d'améliorer ses processus d'affaires. Une vaste consultation auprès de ses parties prenantes, la révision des flux de matériel (actuellement régis par un système de quotas) ainsi qu'une réévaluation des montants versés aux récupérateurs et aux municipalités comptent parmi ses dernières démarches. Mais ces ajustements soulèvent d'autres questions... Comment réconcilier l'efficacité économique du programme et l'attrait du plus grand nombre possible de récupérateurs au sein de celui-ci? Est-ce à l'État d'empêcher les récupérateurs sans certifications d'opérer, par une réglementation provinciale ou de meilleurs contrôles aux frontières? Ou est-ce plutôt aux manufacturiers (et aux consommateurs) à payer plus cher afin d'inciter les récalcitrants à participer au programme?

Autres préoccupations pour le programme ontarien : on estime que la population est peu informée de son existence et que celle-ci le finance sans droit de regard. En effet, les consommateurs ontariens paient maintenant des écoparticipations sous forme de frais visibles fixés par catégorie d'équipements (entre 2 \$ et 26 \$) à l'achat de leurs équipements électroniques. Ces montants doivent servir à la collecte et au traitement par la REP⁶. Mais ces sommes sont-elles adéquates ou équitables, considérant la quantité de fuites d'équipements en dehors du système? Comment les surplus doivent-ils être gérés? Question d'imputabilité, les plans initiaux du ministre de l'Environnement de l'Ontario voulaient que la gestion de ce programme soit supervisée par un conseil d'administration incluant des membres représentant les municipalités, les groupes environnementaux et les consommateurs, mais cette avenue n'a finalement pas été retenue⁷.

Selon des critères de développement durable?

Le Québec se distingue avec son projet de règlement en exigeant que les programmes respectent la hiérarchie des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation), en plus de traiter les équipements selon les meilleures pratiques et en favorisant la gestion locale. Les pénalités pour les producteurs n'atteignant pas leurs cibles et la modulation des écoparticipations en fonction des caractéristiques environnementales des produits (internalisés, sans frais visibles) sont également nouvelles en territoire canadien.

Ces objectifs introduisent des éléments de performance supplémentaires pour les futurs programmes de REP. Aux objectifs de quantités et de qualité s'ajoutent maintenant des critères d'efficacité, via l'application de la logique du cycle de vie. Il est vrai qu'un vaste programme de recyclage d'appareils peut être économiquement efficace, mais l'est-il d'un point de vue sociétal et environnemental? L'application de la hiérarchie des 3R nous rappelle que le prolongement de la vie utile des équipements par le réemploi peut être triplement avantageux. Des bénéfices environnementaux, mais aussi économiques et sociaux (création d'emplois,

⁵ Moira Welsh, *Recycled computers, televisions, still ending up in dumps*, Toronto Star, 9 Mai 2010

⁶ Propos soutenus par Jo-Anne St.Godard, Executive Director, Recycling Council of Ontario
<http://www.thestar.com/news/gta/article/807060--recycled-computers-televisions-still-ending-up-in-dumps>

⁷ Leona Dombrowsky, ministre de l'Environnement de l'Ontario, Lettre à M. Bas Balkissoon, président de Waste Diversion Ontario, 20 décembre 2004

réinsertion sociale, accès aux technologies) peuvent en découler, ce que le MDDEP reconnaît par son projet de règlement.

De plus, si l'on estime que la saine gestion des matières résiduelles commence par un design optimal à la source (au berceau), l'évaluation des caractéristiques environnementales des produits est primordiale et possiblement le meilleur outil permettant de générer des incitatifs à l'éco-conception. En exigeant la modulation des écoparticipations en fonction des caractéristiques environnementales des produits, le projet de règlement québécois réintroduit cet incitatif; un élément fondamental de la REP dont plusieurs déplorent l'omission en contexte européen et canadien⁸. Mieux, si les informations concernant les caractéristiques environnementales des produits étaient divulguées (par un classement tel que celui développé par EPEAT⁹ par exemple), cela permettrait aux grands clients (institutions et gouvernements) de mettre en application et maximiser les retombées positives de leurs politiques d'achats responsables en matière d'équipements électroniques.

Enfin, la prise en considération de la valeur réelle (économique, environnementale et sociale) des équipements ayant un potentiel de réemploi concorde avec l'esprit de la [Loi sur le développement durable](#) adoptée par le gouvernement du Québec. Mais cet objectif de performance supplémentaire ne met pas le Québec à l'abri d'un piètre bilan global si les quantités et la qualité du traitement ne sont pas au rendez-vous.

Le portrait se complexifie

Le développement de programmes de REP appliqués aux déchets électroniques est relativement récent et nous sommes témoins à l'heure actuelle de nombreux essais et erreurs. Les mesures de performance de ces programmes sont en rapide mutation et se complexifient, laissant entrevoir les apprentissages faits dans de nombreux et divers contextes. L'Ontario s'intéresse à ce qui se fait (ou se fera) au Québec¹⁰ et considère mettre en place des pénalités, de meilleurs mécanismes d'imputabilité et le respect des 3R¹¹. Le Québec, on le devine, s'est également bien informé des problématiques vécues ailleurs. Reste à voir, avec la publication du règlement final, quelles orientations seront retenues et quels indicateurs de performance seront favorisés.

Note sur l'auteur

Stéphanie H. Leclerc est détentrice d'une maîtrise en sciences politiques de l'Université McGill (2000), finissante du diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion et développement durable à HEC Montréal et chercheur associée à la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill. Elle a participé à la toute première formation internationale organisée en Europe par le *Solving the E-Waste Problem (StEP) Initiative*, sous les auspices de l'Université des Nations Unies. Elle entreprend actuellement ses études doctorales à l'Université McGill et bénéficie d'une bourse de RECYC-QUÉBEC pour ses travaux portant sur la gestion des équipements électriques et électroniques usagés ou en fin de vie utile (D3E).

⁸ Voir, par exemple :R.Clift, A.Castell, and C.France, *Extended Producer Responsibility Policy in the EU, A Visible March of Folly*, Journal of Industrial Ecology, Vo.10, 2006

⁹ Electronic Product Environmental Assessment Tool

¹⁰ Selon plusieurs entrevues avec des fonctionnaires ontariens et autres parties prenantes.

¹¹ Ministère de l'Environnement de l'Ontario, *From Waste to Worth*, Rapport du ministre sur la consultation entourant la révision du Waste Diversion Act (2002), octobre 2009